

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 153 : Subvention et convention avec l'association la Prévention Routière (Comité départemental de Paris) (8e).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention triennale 2012-2013-2014 avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission ;

DELIBERE :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale 2012-2013-2014 avec l'association La Prévention Routière sise 6 avenue Hoche 75008 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 30 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne POO1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.